

ARRETE DU MAIRE N° 115/2024

Affaire suivie par : [st@onet-le-chateau.fr](mailto:st@onet-le-chateau.fr)

**Objet : Arrêté temporaire de circulation : chemin de la Fumade**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

**VU** les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, Chef Adjoint au Pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 19/04/2024 par la SARL BERNIE ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie communale « chemin de la Fumade » ;

**A R R E T E**

**Article 1** : pour permettre la création d'un branchement au réseau eaux usées, la circulation de tout véhicule sauf riverains, engins de chantier et véhicule d'aide à la personne et de secours, sera interdite du 29 avril 2024 au 03 mai 2024, sur la voie communale « chemin de la Fumade ».

Une déviation sera mise en place via les voies communales « route du Château » et « chemin du Campet ».

Toutes les mesures devront être prises par la SARL BERNIE, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 2** : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de la SARL BERNIE.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à :

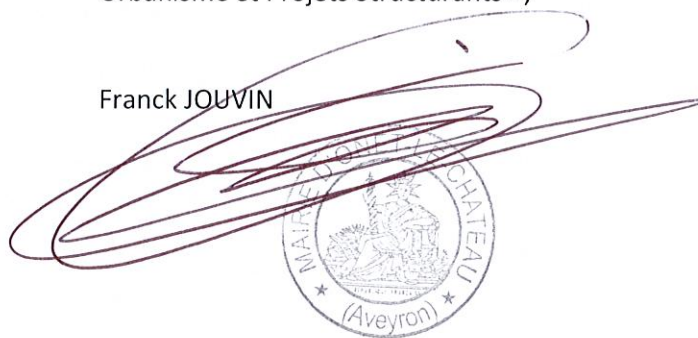
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

et notifié à la SARL BERNIE.

A Onet-le-Château, le 25/04/2024

Pour le Maire,  
Le Chef Adjoint au Pôle « Services Techniques,  
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

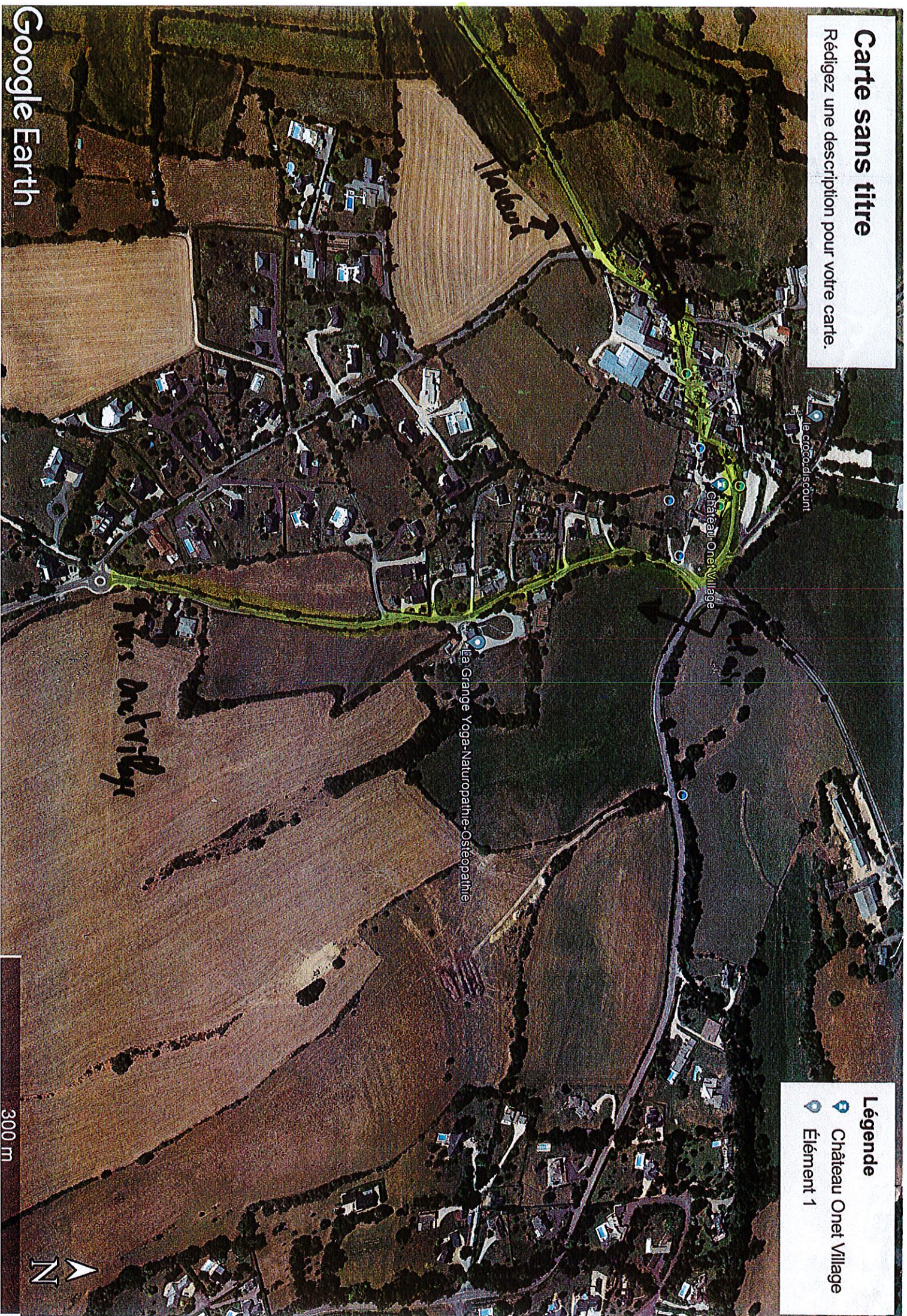


Notifié le :



Publié le : 26/04/24

# Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.



## Légende

-  Château Onet Village
-  Élément 1

